

Marsens, le 22 juin 2023

Recommandé
Autorité de surveillance du
Ministère public de la Confédération
Madame Alexia HEINE, Présidente
Bundesgasse 3
3003 Berne

Recommandé
Commission fédérale de Justice
M. Matthias AEBISCHER, Président
Palais Fédéral
3000 Berne

Récusation

À titre formel compte tenu des demandes de récusations en bloc
des Magistrats suisses

du

Procureur fédéral extraordinaire

Jean-Bernard SCHMID
Genève

SV.23.0679-ZEB



Plainte pénale

A l'attention de l'Autorité compétente à titre formel compte tenu des demandes de
récusations en bloc des Magistrats suisses

contre

Procureur fédéral extraordinaire
Jean-Bernard SCHMID

pour

Abus d'autorité, complicité de crime organisé



Copie : Procureur général de la Confédération, M. Stefan BLAETTLER, pour information

Préambule

Le destinataire d'un acte, soit en l'espèce le juge, doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il « pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 II101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2^e éd. 1997, pp. 238-239). **Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter** (ATF 102 Ia 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30).

L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, notamment lorsqu'ils sont rédigés par des profanes, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexactes utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).



Demande de récusation en bloc des Magistrats suisses et dépôt de réserves civiles et plus particulièrement du Procureur fédéral « extraordinaire » Jean-Bernard SCHMID

La motivation de la demande de récusation en bloc des Magistrats judiciaires et/ou politiques suisses accessible sur <https://swisscorruption.info/recusation-conus>. **fait partie intégrante de la présente plainte** à l'encontre du Procureur fédéral extraordinaire de la Confédération, **Jean-Bernard SCHMID, mais peut-être aussi de l'Autorité de surveillance du MPC, en fonction de ce qui va suivre.**

Notons tout d'abord que le **Procureur fédéral « extraordinaire » Jean-Bernard SCHMID** était Procureur sous la direction de l'ancien Procureur général genevois corrompu **Bernard BERTOSSA (complice dans l'escroquerie des royalties sur les brevets d'extinction et de blocage FERRAYÉ)** <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa> (*mon intérêt dans cet affaire est rappelé plus bas sous le titre « Responsabilité civile délictuelle »* ; Que même si le nouveau Procureur général Stefan BLÄTTLER ne souhaite pas regarder en arrière, comme il l'a déclaré à la Presse, il n'en demeure pas moins que ses deux suppléants **Ruedi MONTANARI et Jacques RAYROUD**, dénoncés dans les plaintes du 20 février et 26 mai 2023, ont immanquablement cautionné ou ont été complices du crime judiciaire lié à l'escroquerie et au blanchiment des quelque USD 3'700 milliards provenant des royalties sur les brevets cités plus haut <https://swisscorruption.info/royalties2>, royalties escroquées en 1991 et 1992, puis blanchies jusqu'à nos jours.

TOUTES LES PLAINTES adressées au Ministère Public de la Confédération, au Tribunal Pénal Fédéral, aux Ministères Publics des Cantons, ont été classées sans instruction, mettant en évidence la complicité des Magistrats en place, avec les auteurs du crime.

Force est de constater qu'à partir du moment où l'escroquerie et le blanchiment des royalties sont mentionnés pour faire valoir nos droits dans une quelconque procédure – **affaire par laquelle la complicité de l'ancien Procureur général Michael LAUBER a engagé la responsabilité du Ministère Public de la Confédération et de l'État** – les Procureurs fédéraux interagissent au sein de leur corporation et font bloc pour que l'affaire des USD 3'700 milliards escroqués dès 1991 grâce à leur complicité, ne puisse jamais être mise en lumière. Rappelons qu'à l'époque, le change était de CHF 1.46 pour USA 1.00.

Dans ce contexte de criminalité judiciaire qui règne au sein même du Ministère Public de la Confédération, il est intéressant de constater que dès qu'il est question de mettre en lumière les complices du crime organisé dans le cadre de l'escroquerie des royalties, les Autorités de céans – dans le cas présent, l'Autorité de Surveillance du MPC – recherchent toujours un larbin servile, qui a été impliqué ultérieurement dans l'escroquerie des royalties, cette fois-ci en la personne de Jean-Bernard SCHMID.

Il est capital de préciser que le « Procureur fédéral extraordinaire » en question, **Jean-Bernard SCHMID**, a été par le passé Procureur à Genève, sous les ordres du Procureur général **Bernard BERTOSSA** <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>, Magistrat du Ministère public genevois sans lequel l'escroquerie des royalties n'aurait jamais pu avoir lieu...

Jean-Bernard SCHMID a été et est toujours aussi Avocat de l'**Etude CMS (PONCET) à Genève**. Selon notre base de données, Jean-Bernard SCHMID figure aux RC d'entreprises au côté de **Georges ZECCHIN**, Directeur de banques, Juge, Avocat, impliqué dans l'escroquerie des royalties. Ce dernier figure entre autres dans des sociétés **Credit Suisse (BPS)** <https://swisscorruption.info/credit-suisse>, dans les banques **SAFRA**, sachant l'implication d'**Edmond SAFRA et sa complicité avec Me Marc BONNANT** <https://swisscorruption.info/moneyplane> et <https://swisscorruption.info/swissleaks>, <https://swisscorruption.info/bonnant> dans le blanchiment des royalties.

On retrouve aussi ZECCHIN aux RC de CREDIT AGRICOLE, d'INDOSUEZ, de **PAZ Consultants**, société dans laquelle figure **Christoph Jakob AMMANN** comme Administrateur. AMMANN est au RC de 64 sociétés à ce stade de nos saisies, dont la **FINMA** et de nombreuses sociétés de CREDIT SUISSE (lien plus haut) et d'autres banques ou sociétés financières.

Il faut rappeler que c'est après la plainte du 29 janvier 1996, <https://swisscorruption.info/preuves> (pièces 92a et 92b) rédigée par Me Marc BONNANT et **Dominique WARLUZEL (partenaire de Charles PONCET- CMS au moment de l'escroquerie)**, qu'avait eu lieu le séquestre des capitaux, séquestre levé ensuite par Bernard BERTOSSA après que **FedPol** lui ait transmis le dossier relatif à l'escroquerie des royalties <https://swisscorruption.info/fedpol> et que le Procureur général et ses collaborateurs aient été corrompus au sein du complot <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa> <https://swisscorruption.info/geneve-corruption> (consulter tous les Procureurs).

On comprend ainsi **la fonction « extraordinaire » d'un Procureur** chargé de missions spéciales par l'Autorité de surveillance du Ministère Public de la Confédération... Ceci nous démontre surtout que le Ministère Public du Pays est aux mains de CRIMINELS qui n'ont plus aucun scrupule et qui agissent selon un système de crime organisé en violent le Droit en toute impunité !

Responsabilité civile délictuelle

Je rappelle encore une fois que par mandat du 19 mai 2007 j'ai été mandaté pour contribuer à la défense des droits à recouvrer sur l'escroquerie et le blanchiment des royalties sur les brevets FERRAYÉ dont le lien <https://swisscorruption.info/royalties2> fournit les premières preuves évidentes du crime. Dès lors, les magistrats qui sont, ou ont été complices de l'escroquerie et/ou du blanchiment des royalties, dont la valeur est estimée aujourd'hui à plus de CHF 70'000 milliards, sont directement coupables du préjudice financier que mes partenaires et moi-même subissons.

Je dépose donc des réserves civiles à leur rencontre, à titre personnel et individuel, solidairement entre eux et subsidiairement solidairement avec l'Etat, dans le sens des prétentions requises et expliquées sur le lien suivant : <https://swisscorruption.info/responsabilites>.



Plainte pénale des 20.02.2023 et 26.05.2023 étendues à l'encontre du Procureur fédéral « extraordinaire » Jean-Bernard SCHMID – dépôt de réserves civiles

En réponse à la demande du 17 juin 2023 du Procureur général « extraordinaire » Jean-Bernard SCHMID / SV 23.679-ZEB

Organisations criminelles Art. 260^{ter} CP

Lors de l'escroquerie des royalties, de 1991 à 1996 après la levée des séquestres par le Procureur genevois Bernard BERTOSSA, le Ministère Public de la Confédération était dirigé par la Procureure générale **Carla DEL PONTE (1994-1998)**.

C'est à partir de cette période que le MPC n'a pas pu méconnaître l'existence de l'escroquerie et du blanchiment des royalties sur les brevets FERRAYÉ. Le 29 janvier 1996, les deux plaintes pénales <https://swisscorruption.info/preuves/092a.pdf> et [092b.pdf](https://swisscorruption.info/preuves/092b.pdf) avaient été déposées le même jour auprès du Ministère Public de Genève et avaient permis d'obtenir très rapidement le séquestre des capitaux. C'était avant que **Bernard BERTOSSA et ses Procureurs** se soient fait corrompre et ait été ralliés au complot. **Jean-Bernard SCHMID a travaillé 20 ans au sein du MP de Genève, de 1998 à 2017 et depuis 2018, il est Juge substitut de la Cour pénale de Genève.**

178 preuves de l'escroquerie des royalties sont accessibles sur <http://swisscorruption.info/preuves>. La page 160 du mémoire https://swisscorruption.info/royalties/2006_memoire.pdf rédigé en 2006, fait état de l'intervention de l'Inspecteur de FedPol Kurt SENN <https://swisscorruption.info/fedpol> et démontre l'implication du MPC dans l'escroquerie.

Le bref historique du MPC dans lequel nous avons intégré les Chefs du Département de la Justice, nous démontre que depuis le début des années 1990 et jusqu'en 2010, le parcours des Chef(fe)s du DJ, ont tous été à un moment donné, en lien avec l'escroquerie et le blanchiment des royalties. **On comprend ainsi mieux les critères de sélections du Conseil Fédéral, pour proposer l'élection des Procureurs généraux qui devaient pouvoir garantir l'impunité du crime !**

Ruth METZLER-ARNOLD a travaillé pendant neuf ans dans l'entreprise PricewaterhouseCoopers SA (autrefois STG-Coopers & Lybrand AG). Un réviseur immensément impliqué dans l'escroquerie des royalties. Mais il y a aussi QUANTUM et ses liens avec Jean-Claude BASTOS DE MORAIS, REYL, SIX, GSMN Genolier, AXA, etc. <https://swisscorruption.info/pcc/#metzler>.

Christoph BLOCHER était Administrateur d'UBS / SBG <https://swisscorruption.info/credit-suisse> au moment de l'escroquerie. C'est à ce moment-là qu'il a fait construire 117 usines en chine, comme il le déclare lui-même sur la 1^{ère} vidéo sur le lien <https://swisscorruption.info/blocher>.

Eveline WIDMER-SCHLUMPF était vice-Présidente de la BNS, une Institution à l'instar de toutes les anciennes Régies fédérales <https://swisscorruption.info/la-poste>, qui a contribué au blanchiment des royalties.

Valentin ROSCHACHER a occupé le poste de Procureur général du MPC de 2000 à 2006 et Erwin BEYELER de 2007 à 2011 lorsque le blanchiment était en cours. Il faut se souvenir des déclarations du Conseiller National PDC **Dominique DE BUMAN** : <https://swisscorruption.info/debuman> et ne pas oublier que **le MPC n'a jamais ouvert une quelconque enquête après d'aussi graves accusations...** Tout a été mis en œuvre pour étouffer « l'écart » de DE BUMAN.

De 2012 à 2020 le Procureur général **Michael LAUBER** a dirigé le MPC. Il est intéressant alors de consulter son parcours professionnel avant cette période <https://swisscorruption.info/lauber>, pour comprendre les raisons qui avaient poussé le monde politique à élire cet individu **qui leur garantirait leur impunité...** **Michael LAUBER a fait le job jusqu'au bout**, assisté de ses **deux suppléants complices Jacques RAYROUD et Ruedi MONTANARI.**

Ruedi MONTANARI a débuté sa carrière en 1993 comme Juge d'instruction du Canton de Soleure. Il est entré au MPC en 1991 où il a travaillé dans tous les domaines. Il est devenu Procureur fédéral suppléant en 2016.

Jacques RAYROUD a été Juge d'instruction à Fribourg de 1994 à 2003. Il est devenu ensuite Procureur fédéral du MPC de 2003 à 2012 et a été nommé Procureur fédéral en chef cette année-là. Il est devenu Procureur fédéral suppléant en 2016.

Une Ordonnance du 6 février 2023 (SV 22.1485-ZEB) à elle seule démontre l'arbitraire du Procureur général suppléant du Ministère Public de la Confédération Ruedi MONTANARI à mon encontre, dans le but de protéger l'Organisation criminelle à laquelle il a prêté allégeance.

Mais il faut démontrer que cette Ordonnance n'est pas un cas d'exception pour le Procureur, que ce comportement du Procureur MONTANARI au sein du crime organisé n'est pas unique et que d'autres exemples permettent d'étayer cet aspect criminel du Magistrat.

- On le constate dans une **simple lettre** datée du 27 septembre 2022 et signée de sa main, **qui n'est ni une « Ordonnance de non-entrée en matière » ni une « Décision »** formelle, mais qui a pourtant suffi à classer une plainte liée à l'affaire de l'escroquerie des royalties sur les brevets FERRAYÉ dont il est question plus haut :
https://swisscorruption.info/mpc/2022-09-27_montanari.pdf.
- Une escroquerie et le blanchiment qui a suivi restés impunis, grâce à la complicité des Pouvoirs politiques et judiciaires qui ont engagé la Responsabilité civile délictuelle de la Suisse et des auteurs du crime. Responsabilité qui s'élève à plus de CHF 70'000.- milliards :
<https://swisscorruption.info/responsabilites>
<https://swisscorruption.info/royalties2>
- Un 3^e cas significatif, est l'attaque par un **Procureur Fédéral « Extraordinaire »**, en l'occurrence **Jean-Bernard SCHMID (Eh ou, déjà lui)** contre Jean-Daniel MÉRINAT, une autre Victime du Pouvoir judiciaire fribourgeois. Cette affaire met en lumière une nouvelle fois, la participation de membres du MPC, avec le crime organisé : <https://swisscorruption.info/merinat/#mpc>.
- Et il ne s'agit-là que de dossiers très récents. Nous pourrions trouver des dizaines de cas semblables parmi les Victimes judiciaires...

La présente Récusation / Plainte et les différents liens cités, démontrent des actes qui ont permis aux auteurs des crimes d'escroquer et blanchir des milliers de milliards, sous couvert et protection de politiciens corrompus, de Procureurs ou d'autres intervenants de l'Etat, qui ont eux-mêmes tiré des profits personnels et tout ceci en bénéficiant d'une impunité totale .

En outre, par la commission de leurs actes, ces mêmes Magistrats ont activement participé au préjudice financier que nous avons subi et subissons encore sur notre patrimoine, mais aussi dans le cadre de l'escroquerie des royalties que nous avons à recouvrer.

Au-delà des préjudices personnels que nous avons subis, il faut prendre en considération les revenus famélicieux qui auraient dû rentrer dans les caisses de l'Etat, par l'imposition des royalties et de fait, ils ont contribué à **intimider toute une population** qui voit ses avoirs vieillesse 1^{er} et 2^e pilier fondre comme neige au soleil, ses coûts de subsistance prendre l'ascenseur et les classes moyennes et inférieures de la Population, compter parmi elles de plus en plus de pauvres.

Blanchiment d'argent Art 305^{bis} CP

Tous les individus cités et leurs hiérarchies ont contribué au blanchiment de milliers de milliards de francs depuis l'escroquerie des royalties au début des années 1990 et le blanchiment qui a encore cours de nos jours : <https://swisscorruption.info/royalties2>

Il est ainsi évident qu'après les dizaines de plaintes déposées dans le cadres de l'affaire de Genève,

toutes classées arbitrairement pour préserver l'impunité des criminels impliqués jusqu'au plus haut niveau du Gouvernement fédéral, que les personnes morales et physiques qui ont contribué à entraver l'identification de l'origine, la découverte ou la confiscation de valeurs patrimoniales dont ils savaient ou devaient présumer qu'elles provenaient d'un crime, doivent être jugées au sens de l'Art. 305^{bis} CP.

Les Magistrats fédéraux, tout comme au niveau des Cantons, endossent une responsabilité gigantesque dans le blanchiment des royalties et devront assumer solidairement cette responsabilité entre eux à titre personnel et individuel et subsidiairement solidairement avec l'Etat.

Le courrier du 17 juin 2023 signé du Procureur fédéral « extraordinaire » de la Confédération Jean-Bernard SCHMID, démontre en outre la volonté des Autorités pénales fédérales de continuer à couvrir le crime organisé au sein même de l'État, par de **l'intimidation et des menaces** de conséquences pénales si je continue à dénoncer les crimes commis... Cette forme de **chantage** est digne d'une MAFIA !

Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle

A partir des fait établis, il appartient maintenant aux Autorités pénales compétentes, de faire procéder à la confiscation des valeurs patrimoniales au sens de l'Art. 72 CP, de tous les membres qui ont participé à cette organisation criminelle.

Tout manquement aux règles de Droit ayant pour conséquence de contribuer à notre préjudice financier, engagera la responsabilité civile personnelle et individuelle des auteurs des décisions prises, solidairement entre eux et subsidiairement solidairement avec l'Etat.

Je reste à disposition de l'Autorité compétente pour tout complément d'information qui jugé utile

Fait à Marsens, le 22 juin 2023

Daniel Conus